

**ARRETE MODIFICATIF N°^{2015_133_0003_DAAF}..... A L'ARRETE PREFECTORAL
FEADER ET DE L'ETAT (MOM) N°1430/DAAF DU 26/12/2013
PORTANT MODIFICATION DU CALENDRIER DE REALISATION POUR
L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DE COMMERCIALISATION ET
TRANSFORMATION DES PRODUITS AGRICOLES DANS LE CADRE DU PDRG
MESURE 123 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA GUYANE
AXE 1 «AMELIORATION DE LA COMPETITIVITE DES SECTEURS AGRICOLES ET FORESTIERS»**

N° de dossier OSIRIS : 1|2|3| 1|3| D| 9|7|3| 0|0|0|0|1|2|
N° mesure Année de création Zone géographique Code géographique N° automatique incrémenté

Nom du bénéficiaire : **BIOSAVANE-Sté coopérative de Sinnamary**

Libellé de l'opération : **Equipement pour la commercialisation de produits végétaux**

Service instructeur : service économie agricole et forestière – Direction de l'agriculture et de la forêt de Guyane

VU l'arrêté préfectoral n° 1430/DAAF du 26/12/2013 ;

VU la demande de Monsieur le Président BIOSAVANE-Sté coopérative de Sinnamary en date du 22/12/2014.

Arrête :

ARTICLE 1 :

Le b) de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 1430/DAAF du 26/12/2013 est annulé et remplacé par :

b) Fin d'exécution de l'opération :

L'opération doit obligatoirement être achevée (factures acquittées) à la date du **30/06/2015**.

ARTICLE 2 :

Le 3^{ème} alinéa de l'article 8 de du même arrêté préfectoral est annulé et remplacé par :

Le bénéficiaire s'engage à déposer la demande de paiement du solde dans un délai d' un mois à compter de la date de fin d'exécution de l'opération soit le **30/06/2015**.

A l'expiration de ce délai, si le projet n'est pas réalisé, sauf cas particuliers justifiés et notifiés au guichet unique avant l'expiration du délai, la présente décision devient caduque.

ARTICLE 3 :

Les autres articles de l'arrêté initial demeurent inchangés.

ARTICLE 4 :

Les pièces constitutives du présent arrêté modificatif sont :

- Le présent document ;
- La demande du bénéficiaire ;
- L'arrêté préfectoral initial.

Fait à Cayenne, le 12 MAI 2015

Le Préfet de la Région Guyane et par délégation,
Le Directeur Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt


Guillaume CHENUT

Cachet :

